

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00473

Numéro SIREN : 334 300 225

Nom ou dénomination : éolane COMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2022 sous le numéro de dépôt 9595

EOLANE COMBREE

Société par actions simplifiée
au capital de 2.741.088 euros

Siège social : Boulevard Jean-Baptiste Colbert, ZA de l'Ombree – 49520 Ombree d'Anjou
334 300 225 RCS Angers
la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 juin,

La société FINANCIERE DE L'OMBREE, société par actions simplifiée, au capital de 54.907.408 euros, dont le siège social est situé 8 boulevard Charles Détriché – 49000 Angers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro unique 413 101 957, représentée par Monsieur Henri JUIN, Président de MTCM, elle-même Président du Directoire de FINANCIERE DE L'OMBREE (ci-après l'« **Associé Unique** »),

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, FINANCIERE DE L'OMBREE a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le 2 mai 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des co-commissaires aux comptes, DELOITTE ASSOCIES et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

L'Associé Unique, a pris connaissance du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Co-commissaires aux comptes titulaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5.506 euros, ainsi que l'imposition correspondante.

En conséquence, l'Associé Unique approuve les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé et dont le compte rendu lui a été fait et donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à <739.050> €, en totalité, au poste « report à nouveau ».

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » est porté de <4.670.428> € à <5.409.478> €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont égaux à 3.628.362 €, soit supérieurs à la moitié du capital social, qui s'élève quant à lui à 2.741.088 €.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique rappelle qu'au titre des 3 derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DÉCISION

A toutes fins utiles, l'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui ont été conclues et/ou renouvelée tacitement avec la Société au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- **Convention de management fees entre FINANCIERE DE L'OMBREE et la Société**

La société FINANCIERE DE L'OMBREE, Président et Associé Unique de la Société, a fourni des prestations de services en matière administrative, comptable, financière, fiscale et juridique à la Société, moyennant une redevance annuelle de 3.560.810 euros, au titre de l'exercice écoulé.

- **Convention de comptes courants entre FINANCIERE DE L'OMBREE et la Société**

La société FINANCIERE DE L'OMBREE, Président et Associé Unique, a consenti une avance en compte courant à la Société, avance reconduite annuellement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les avances en compte courant sont soumises à un taux d'intérêts qui, utilisé à la date de clôture, sera égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à 2 ans.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

- **Convention d'intégration fiscale entre FINANCIERE DE L'OMBREE et la Société**

La convention d'intégration a fait l'objet d'un avenant à effet du 1^{er} janvier 2021 aux termes duquel la société mère (FINANCIERE DE L'OMBREE) pourra, à sa seule discrétion, décider de rétrocéder à la filiale déficitaire une quotepart de l'économie d'impôt réalisé par le groupe du fait de la prise en compte dudit déficit, pour le calcul du résultat d'ensemble.

L'Associé Unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

- prend acte de l'arrivée au terme des mandats du cabinet DELOITTE & ASSOCIES (RCS Nanterre 572 028 041), Commissaire aux comptes titulaire et de BEAS (RCS Nanterre 315 172 445), Commissaire aux comptes suppléant à l'issue des présentes décisions ;
- décide de renouveler uniquement le mandat du cabinet DELOITTE & ASSOCIES (RCS Nanterre 572 028 041) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les six exercices à venir, ce mandat expirant ainsi à l'issue des décisions de l'Associé Unique (ou de la collectivité des associés le cas échéant) appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- prend acte de l'arrivée au terme des mandats du cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL (RCS Angers 303 526 966), Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Sébastien Vialatte, Commissaire aux comptes suppléant à l'issue des présentes décisions ;
- décide de renouveler uniquement le mandat du cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL (RCS Angers 303 526 966) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les six exercices à venir, ce mandat expirant ainsi à l'issue des décisions de l'Associé Unique (ou de la collectivité des associés le cas échéant) appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette décision est adoptée.

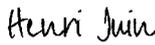
SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PAGE DE SIGNATURE

DocuSigned by:

811CA51D037E477..

FINANCIERE DE L'OMBREE
Associé Unique

Par : MTCM, Président du Directoire

Par : Henri JUIN, Président de MTCM